

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2018

Le quinze octobre deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Maryline SUJOBERT, Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Émilie LEMAISTRE, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Jean-Louis BATTAGLIA, Matthieu DEBORNE, Sébastien IMBERT

ABSENT : M. Patrick PIGEYRE

PROCURATION(S) : M. Patrick PIGEYRE à Mme Christine SAUZE

Mme Émilie LEMAISTRE a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix POUR, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2018.

➤ **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : rapport CLECT du 02 octobre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 2 octobre 2018 sur l'évaluation du transfert des charges liées au transfert des compétences PLUi, GEMAPI, MSAP et aux modifications des enveloppes de voirie. Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 2 octobre 2018.

➤ **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Communautaire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Il donne lecture de la délibération ainsi que du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur ladite adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Emet un avis favorable pour l'adhésion de la Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

- **Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.**

➤ **Location d'un meublé de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-07-17-015 en date du 17 juillet 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

➤ **Adhésion CNAS : Proratisation de la dépense pour l'agent intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au CNAS bénéficie aux 2 agents dont un qui est intercommunal. En accord avec le Maire de St Gineys en Coiron la dépense annuelle sera proratisée au nombre d'heures effectuées sur chaque commune et un titre de recettes sera adressé chaque année à la commune de St Gineys en Coiron.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord quant à la proratisation de l'adhésion au CNAS concernant l'agent intercommunal.

➤ **Vente de la parcelle communale I 187**

Monsieur le Maire explique que le compromis de vente de la parcelle communale I 187 (divisée en I 749 et I 750 voir annexe) va être signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner son accord quant à la vente de la parcelle communale I 187 pour un montant de 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle communale I 187 pour un montant de 90 000 €.

➤ **Echange de parcelles entre la commune et Pierre DEBORNE**

Le conseiller Matthieu DEBORNE concerné par la délibération quitte la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pierre DEBORNE a fait la proposition de céder à la commune ses parcelles I 208, 209, 210 et 227 représentant 4 995 m² qui permettraient la création d'un parking temporaire lors des manifestations organisées au théâtre de verdure. Il a été discuté que cette transaction se fasse sous forme d'échange avec la parcelle communale I 116 de 4 440 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire

- à procéder à l'échange de la parcelle communale I 116 avec les parcelles I 208, 209, 210 et 227 appartenant à M. Pierre DEBORNE

- à signer l'acte chez le notaire sachant que les frais d'échange seront partagés.

➤ **Questions et informations diverses**

- Avec la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) au 01/01/2019, la commission administrative de révision des listes électorales sera remplacée à compter du 11/01/2019 par une commission de contrôle qui doit se composer d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance et un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le Département. Selon ces éléments, c'est la conseillère Géraldine PONTAL qui est désignée afin de faire partie de la commission de contrôle.
- Une réunion publique de mi-mandat va être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.